

**N° 2023/238**  
**Domaine: 1.4**

## **D E C I S I O N D U M A I R E**

**(Application de l'article L 2122.22 du Code Général  
des Collectivités Territoriales)**

### **LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122.21 et L 2122.22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition du Comité de jumelage Carry le Rouet Castell'Arquato dont le siège social est situé 37, Chemin du Rouet, 13620 Carry-le-Rouet, pour animer des séances d'initiation et de découverte de la langue italienne, pour les enfants de l'école primaire, entre le 04 octobre 2022 et le 06 juin 2023.

### **D E C I D E**

**Article I :** De signer une convention avec le Comité de jumelage Carry le Rouet Castell'Arquato dont le siège social est situé 37, Chemin du Rouet, 13620 Carry-le-Rouet, représenté par Monsieur Marc ROYER, Président, pour 28 séances d'initiation et de découverte à la langue italienne, le mardi, de 16 heures 30 à 17 heures 30, entre le 03 octobre 2023 et le 04 juin 2024.

**Article II :** Les séances auront lieu à l'école primaire du groupe scolaire Simone Thoulouze, 13620 Carry-le-Rouet.

**Article III** La dépense, s'élève à 700,00 € T.T.C, est inscrite au budget principal de la commune et sera réglée par mandat administratif.

**Article IV :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article V :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le **26 SEP. 2023**

ID : 013-211300215-20230921-DEC2023238-CC

Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille  
22/24 rue Breteuil  
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

Fait à Carry-le-Rouet, le 21 septembre 2023

Le Maire.

**René-Francis CARPENTIER**

